

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 2656/12.00 DU 1.7 NOV. 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme MUKANZIGIYI FÉLICITÉ.....
.....
Matricule n° 8306 Au 11 Novembre 1982

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. MUKANZIGIYI FÉLICITÉ.....
Matricule N° 8306 un congé de 15 jours, soit :
15 Jours de repos portant sur l'exercice 1982.
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 10 Décembre 1982 et expire le 24 Décembre 1982 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Public et de l'Emploi KIGALI.
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse KIGALI.
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation au MIJEUNESPORTS KIGALI.
- Monsieur le Chef de Bureau Formation au MIJEUNESPORTS KIGALI.

Kigali, le

